



POLITIQUE D'ACCEPTATION ATTIJARIWAFABANK EUROPE



Attijariwafabank
Europe

Attijariwafa bank Europe s'est engagée à respecter la réglementation portant sur les sanctions économiques, la prévention du blanchiment de capitaux, la corruption, l'évasion fiscale et la lutte contre le financement du terrorisme.

Attijariwafa bank Europe a adopté, et maintient, un dispositif de conformité reposant sur une approche par les risques, conçu pour s'assurer de la conformité de toutes activités, aux lois et aux règlements, en matière :

- de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- de lutte contre la corruption,
- de sanctions applicables dans les territoires dans lesquels Attijariwafa bank Europe opère.

Attijariwafa bank Europe définit ci-après sa politique d'acceptation clientèle / opérations internationales, non exhaustive, et vous invite à **STRICTEMENT** la respecter.

Votre implication est indispensable pour la mise en œuvre des obligations de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les listes réglementaires utilisées sont évolutives. Vous êtes tenus de vous y conformer et de consulter régulièrement les listes officielles publiées.

ONBOARDING

1. EXCLUSION : EMBARGO OU SANCTIONS FINANCIÈRES

Attijariwafa bank Europe décline toute entrée en relation avec des contreparties / personnes morales, selon les cas :

1. Interdits par la loi,
2. Interdits par la réglementation applicable,
3. Faisant partie d'une des listes ci-dessous :
 - La liste des sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies,
 - La liste des sanctions financières de l'Union européenne,
 - Les listes de sanctions appliquées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC), y compris la liste des « Specialty Designated Nationals » and « Blocked Persons »,
 - La liste consolidée des sanctions financières du Royaume-Uni (HM Treasury),
 - Si le pays de résidence du client fait partie de la liste des Pays ou Territoires Non-Coopératifs / Liste noire GAFI,
 - La liste nationale de sanctions des pays de présence d'Attijariwafa bank Europe.

Attijariwafa bank Europe décline toute entrée en relation avec des contreparties / personnes morales, relevant de la réglementation **FATCA**.

NB : Attijariwafa bank Europe se réserve le droit de rajouter aux listes ci-dessus, non exhaustives, toute nouvelle liste imposée par sa réglementation.

2. ACTIVITÉS INTERDITES

Attijariwafa bank Europe décline toute entrée en relation avec des contreparties / personnes morales, dont l'activité est interdite :

- Les paris en ligne,
- Le trafic d'êtres humains,
- L'utilisation de compte de passage,
- La pornographie illégale (« Red Light »),
- Le trafic de stupéfiants,
- Les concessionnaires ou acteurs impliqués dans la distribution illégale d'armes et de munitions,
- Les casinos, sociétés de jeux de hasard, banques fictives et/ou toute entité interdite légalement ou ne disposant pas d'autorisation officielle d'exercice,
- Le commerce des biens à double usage.

3. ACTIVITÉS ACCEPTÉES SOUS RÉSERVE D'ACCORD PRÉALABLE D'ATTIJARIWAFABANK EUROPE

Attijariwafa bank Europe considère que les activités suivantes présentent un risque élevé et décide de limiter toute activité qui lui paraît être de nature suspicieuse.

Pour les catégories suivantes, la décision d'acceptation est soumise à une autorisation

préalable. Il est à noter que pour ce type d'activité une vigilance renforcée sera appliquée :

- Les agences de voyage,
- Les échanges de devises,
- Le marché de métaux précieux,
- Les sociétés de transfert de fonds,
- Ambassade / Consulat / Attaché militaire,
- La vente de voitures d'occasions,
- Les banques offshores,
- Les associations, organismes de bienfaisance et confessionnels.

4. CONTREPARTIES SYSTÉMATIQUEMENT REFUSÉES

- Les personnes ou entités suspectées d'être liées à des activités illégales ou de terrorisme,
- Attijariwafa bank Europe ne noue ou ne maintient aucune relation avec des « établissements écrans ou fictifs »,
- Si l'établissement client permet à un établissement écran/fictif d'utiliser son compte, Attijariwafa bank Europe suspendra systématiquement les flux en provenance ou à destination de l'établissement client,
- Les personnes ou entités dont le donneur d'ordre ou le bénéficiaire effectif ne sont pas identifiés ou dont l'origine des capitaux ou les mouvements de fonds ne sont pas clairement déterminés,
- Les personnes refusant de fournir les informations nécessaires ainsi que les documents justificatifs requis,
- Les personnes mineures sans tuteur légal,
- La structure juridique du client favorise l'anonymat (trusts, etc.),
- Lorsque le recueil d'informations sur l'objet et la nature de la relation s'avère impossible.

NB : Attijariwafa bank Europe se réserve le droit de rajouter aux listes ci-dessus, non exhaustives, toute nouvelle liste imposée par sa réglementation.

5. SITUATIONS SOUMISES À ACCORD PRÉALABLE D'ATTIJARIWAFABANK EUROPE

Des mesures de vigilance complémentaires sont mises en œuvre :

- Si l'un des intervenants dans les transactions réside dans l'un des pays figurant dans la liste « Classification Attijariwafa bank Europe des risques par pays »,
- Si le client potentiel est une Personne Politiquement Exposée (PPE).

1. EXCLUSION CAS EMBARGO ET SANCTIONS FINANCIÈRES

Si la contrepartie d'une opération figure sur l'une des listes de sanctions, nous rejeterons l'opération :

- La liste des sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies,
- La liste des sanctions financières de l'Union européenne,
- Les listes de sanctions appliquées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC), y compris la liste des « Specially Designated Nationals » and « Blocked Persons »,
- La liste consolidée des sanctions financières du Royaume-Uni (HM Treasury),
- Si le pays de résidence du client fait partie de la liste des Pays ou Territoires Non-Coopératifs / Liste noire du GAFI,
- La liste nationale de sanctions des pays de présence d'Attijariwafa bank Europe.

NB : Attijariwafa bank Europe se réserve le droit de rajouter aux listes ci-dessus, non exhaustives, toute nouvelle liste imposée par sa réglementation.

2. ACTIVITÉS INTERDITES

Attijariwafa bank Europe n'établit pas de relations avec des contreparties / personnes morales, dont l'activité est interdite :

- Les paris en ligne,
- Le trafic d'êtres humains,
- L'utilisation de compte de passage,
- La pornographie illégale (« Red Light »),
- Le trafic de stupéfiants,
- Les concessionnaires ou acteurs impliqués dans la distribution illégale d'armes et de munitions,
- Les casinos, sociétés de jeux de hasard, banques fictives et/ou toute entité interdite légalement ou ne disposant pas d'autorisation officielle d'exercice,
- Le commerce des biens à double usage.

3. ACTIVITÉS ACCEPTÉES SOUS RÉSERVES D'ACCORD PRÉALABLE D'ATTIJARIWAFABANK EUROPE

Attijariwafa bank Europe considère que les activités suivantes présentent un risque élevé et décide de limiter toute activité qui lui paraît être de nature suspicieuse.

Pour les catégories suivantes, la décision d'acceptation est soumise à une autorisation préalable. Il est à noter que pour ce type d'activité, l'obligation de vigilance renforcée s'applique :

- Les agences de voyage,
- Les échanges de devises,

- Le marché de métaux précieux,
- Les sociétés de transfert de fonds,
- Ambassade / Consulat / Attaché militaire,
- La vente de voitures d'occasions,
- Les banques offshores,
- Les associations, organismes de bienfaisance et confessionnels.

4. CONTREPARTIES SYSTÉMATIQUEMENT REFUSÉES

- Les personnes ou entités suspectées d'être liées à des activités illégales ou de terrorisme,
- Attijariwafa bank Europe ne noue ou ne maintient aucune relation avec des « établissements écrans ou fictifs »,
- Si l'établissement client permet à un établissement écran/fictif d'utiliser son compte, Attijariwafa bank Europe suspendra systématiquement les flux en provenance ou à destination de l'établissement client,
- Les personnes ou entités dont le donneur d'ordre ou le bénéficiaire effectif ne sont pas identifiés ou dont l'origine des capitaux et/ou les mouvements de fonds ne sont pas clairement déterminés,
- Les personnes refusant de fournir les informations nécessaires, ainsi que les documents justificatifs requis,
- La structure juridique du client favorise l'anonymat (trusts, etc.),
- Lorsque le recueil d'informations sur l'objet et la nature de la relation s'avère impossible.

NB : Attijariwafa bank Europe se réserve le droit de rajouter aux listes ci-dessus, non exhaustives, toute nouvelle liste imposée par sa réglementation.

5. SITUATIONS SOUMISES À ACCORD PRÉALABLE D'ATTIJARIWAFABA BANK EUROPE

Des mesures de vigilances complémentaires sont mises en œuvre :

- Si l'un des intervenants dans les transactions réside dans l'un des pays figurant dans la liste « Classification Attijariwafa bank Europe des risques par pays »,
- Si le client potentiel est une Personne Politiquement Exposée (PPE).

Fait en deux exemplaires originaux, à

le

Le client :

Représenté par :

En qualité de :

et dûment habilité à l'effet des présentes.

Signature :

Représenté par :

En qualité de :

et dûment habilité à l'effet des présentes.

Signature :

Cachet de la société